

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02 FEVRIER 2026

Le lundi deux février deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bayon-sur-Gironde, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

L'ordre du jour :

1. Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
2. Délibération pour fixer l'indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière pour l'année 2026,
3. Délibération relative au prêt de la salle polyvalente à l'Association « Les Chats de Blaye » pour le week-end du 21 février 2026,
4. Délibération portant avis sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes de Blaye,

5. Questions et informations diverses.

- a) Décisions du Maire,
- b) Projet de verger communal,
- c) Tableau des permanences pour les élections municipales (15 et 22 mars 2026),
- d) Point sur le budget et date du vote du Budget Primitif 2026,
- e) Prêt de la salle de la Cure à un agent communal non domicilié sur la Commune,
- f) Mise en application du PLUi-H.

Membres en exercices : 14

Membres présents : 10

Quorum : 8

Etaient présents : Mesdames BEGOT Laure, BLOUIN Josette, LUSSEAU Joëlle, DUPUY Marie Fabienne, HERNANDEZ Mylène, Messieurs GAYRARD Hervé, VIROULAUD Ludovic, GROSJEAN Paul, ROZIER Jean-Jacques, HERNANDEZ Vincent.

Était excusé : Monsieur LE GUEN Jean-François (donne pouvoir à Josette BLOUIN).

Etaient absents : Madame BERLAND Sylvie et Messieurs SAUTRON Alexandre et GUERRERO Olivier.

Secrétaire de séance : Monsieur HERNANDEZ Vincent

Séance ouverte à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

1. Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

A savoir :

- Montant des dépenses d'investissement inscrits au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») – RAR de 2024 = 913 000€ - 90 857€ = 822 143€
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 205 535€ soit 25% de 822 143€.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante pour les crédits à ouvrir en 2026 :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Crédits à ouvrir en 2026
20	14 - Falaise rte de la Reuille	203	Frais étude, recherche ...	50 000€
21	47 – Acquisition fonc.	2118	Autres terrains	25 000€
	14 - Falaise rte de la Reuille	212	Agenc. et aménag. terrains	25 000€
	17 – Ecole	2131	Constructions bât. Publics	5 000€
	29 – Réfection Mairie	2131	Constructions bât. Publics	15 000€
	16 – Voirie	2151	Réseaux de voirie	50 000€
	17 – Ecole	2183	Matériel informatique	5 000€
	29 – Réfection Mairie	2183	Matériel informatique	2 000€
TOTAL				177 000€

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2026.
- Et de **REPRENDRE ces crédits au budget 2026.**

2. Délibération pour fixer l'indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière pour l'année 2026,

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de reconduire les indemnités de gardiennage de l'église et du cimetière. Il nous informe que deux circulaires ministérielles définissent le plafond d'indemnités à attribuer.

Monsieur le Maire précise que cette mission est confiée à Madame Edith BON. Il est suggéré à l'assemblée de verser une indemnité annuelle de 500.00€ pour le cimetière et une indemnité de 479.86€ pour le gardiennage de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité **DE VERSER**, en fin d'année, une indemnité de 979.86€ pour l'année 2026, à Mme BON, conformément au détail ci-dessus.

3. Délibération relative au prêt de la salle polyvalente à l'Association « Les Chats de Blaye » pour le week-end du 21 février 2026,

Monsieur le Maire a reçu la Présidente de l'Association « Les Chats de Blaye », qui sollicite le prêt de la salle polyvalente afin d'organiser une vente et remballage au profit de leur association le week-end du 21 février 2026.

Monsieur le Maire a accepté la demande de location de la Salle Polyvalente, sollicitée par Mme MASSON, Présidente de l'Association « Les Chats de Blaye » et propose aux élus de prêter gratuitement la salle en contrepartie l'association « Les Chats de Blaye » s'engage à prendre à leur frais, la stérilisation et l'identification des chats errants sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ;

- **DE LOUER** la salle polyvalente à l'Association « Les Chats de Blaye », le week-end du 21 février 2026, moyennant la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants sur notre commune.

4. Délibération portant avis sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes de Blaye,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'un précédent conseil municipal les élus avaient travaillés sur le RLPi de la Communauté de Communes de Blaye.

Contexte

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la communauté de communes. Il «permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations» (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement. L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPi a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations, les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Le projet de règlement a été arrêté une première fois, le 21 mai 2025. Les documents ont été modifiés afin de tenir compte des avis reçus, et ont fait l'objet d'un second arrêt, le 17 décembre 2025.

Rappel des objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du RLPi

Par délibération du 6 mars 2024, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a été organisé en conseil communautaire le 18 décembre 2024 et en conseil municipal des communes membres entre le 16 janvier et le 10 avril 2025. Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité extérieure et définissent l'ambition générale pour le RLPi. En ce sens, elles guident l'élaboration du cadre réglementaire local retenu par les élus intercommunaux puis concerté avec les différents publics concernés et aux personnes publiques associées.

Les orientations débattues sont les suivantes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'environnement (article L.581-8 du Code de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.
- **Orientation 2** : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration publicités et préenseignes dans le paysage.
- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et / ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façades moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.

- **Orientation 5** : Maintenir, voire renforcer, la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les bonnes pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye).
- **Orientation 6** : Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m² ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques.
- **Orientation 7** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.).
- **Orientation 8** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

La concertation

Par mimétisme avec la procédure d'élaboration d'un PLU(i) et conformément aux obligations réglementaires des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a défini les modalités de concertation applicables au RLPi.

Ces modalités de concertation ont permis à tous :

- d'informer et d'expliquer la démarche du territoire
- de favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du territoire
- d'échanger autour de ce projet

Le règlement arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025

Les travaux menés conjointement avec les communes et en association avec l'ensemble des personnes intéressées au projet (grand public, professionnels, personnes publiques associées...) ont permis de constituer un projet comportant :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce règlement porte sur trois grands ensembles de dispositifs publicitaires :

- 1) Les publicités et pré-enseignes,
- 2) Les enseignes,
- 3) Les supports lumineux à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

En matière de zonage, le choix a été fait de mettre en place un zonage simple et unique, en cohérence avec les caractéristiques et enjeux du territoire de la Communauté de Communes de Blaye. Les sept zones de publicités et d'enseignes sont définies de la manière suivante :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les secteurs patrimoniaux ainsi que les centres-bourgs et entrées de ville en continuité des secteurs patrimoniaux situés en agglomération ;
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre la Citadelle de Blaye ;
- La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre les secteurs urbains mixtes principalement à vocation d'habitat ou d'équipement situés en agglomération ;
- La zone de publicité n°4 (ZP4) couvre les zones d'activités en secteurs patrimoniaux et en agglomération ;
- La zone de publicité n°5 (ZP5) couvre les zones d'activités hors secteurs patrimoniaux et en agglomération ;
- La zone de publicité n°6 (ZP6) couvre les espaces situés hors agglomération et hors des zones d'activités ;
- La zone de publicité n°7 (ZP7) couvre les zones d'activités hors agglomération.

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 6 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de la délibération du 21 mai 2025, et de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire,

Considérant les échanges lors de la présentation en séance du conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DONNER** un avis favorable au projet de RLPi arrêté de la Communauté de Communes de Blaye
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Questions et informations diverses.

a) Décisions du Maire,

Conformément à la délibération n°2025-03-017 du 31 mars 2025, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué le virement de crédit ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	200,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	200,00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		200,00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		200,00 €		
Total	200,00 €	200,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conformément à la délibération n°2020-06-025 du 02 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

N° DIA	Date de réception	Avis
033 035 0 0015	22/12/2025	Non préempté
033 035 0 0016	31/12/2025	Non préempté

b) Projet de verger communal,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de verger communal est prévu sur les terrains communaux situés devant la résidence Rousset. Une partie de ces terrains est exploitée par Mme ROPERT Gaëlle via un bail rural. Cette dernière a envoyé un projet à la Mairie proposant l'implantation et le type d'arbres à acheter. Ce projet s'élève à environ 8 000€. Monsieur le Maire propose de revoir l'intégralité du projet avec Mme ROPERT. Actuellement, les élus sont favorables à la réalisation d'un verger communal et ils acceptent la création d'une ligne budgétaire dans le budget primitif 2026 (investissement à hauteur de 4 000€ / 5 000€).

c) Tableau des permanences pour les élections municipales (15 et 22 mars 2026),



Elections Municipales – 1^{er} Tour
15 Mars 2026
 Bureau de vote

	8h	10h30	13h	15h30	18h
Président			Hervé GAYRARD		
Asseseurs			Josette BLOUIN		
Asseseurs			Vincent HERNANDEZ		
Asseseurs			Jean-François LE GUEN		
Asseseurs	Stéphane GUILBAUD	Laure BEGOT	Paul GROSJEAN	Ludovic VIROULAUD	

Elections Municipales – 2^{ème} Tour**22 Mars 2026**

Bureau de vote

	8h	10h30	13h	15h30	18h
Président	Hervé GAYRARD				
Asseseurs	Josette BLOUIN				
Asseseurs	Vincent HERNANDEZ				
Asseseurs	Jean-François LE GUEN				
Asseseurs	Stéphane GUILBAUD	Joelle LUSSEAU	Mylène HERNANDEZ		

d) Point sur le budget et date du vote du Budget Primitif 2026,

Monsieur le Maire présente les chiffres clés suite à la clôture de l'exercice comptable 2025. Il présente l'affectation du résultat 2025, ci-dessous :

Affectation du Résultat 2025Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	Dépenses	618 759,74 €		113 764,99 €
	Recettes	732 524,73 €		
Résultat de l'exercice antérieur				902 362,14 €

Résultat à affecter	1 016 127,13 €
----------------------------	-----------------------

Investissement

Résultat de l'exercice 2025	Dépenses	173 937,15 €	-	15 507,25 €
	Recettes	158 429,90 €		
Résultat de l'exercice antérieur				39 777,28 €

Résultat cumulé	24 270,03 €
------------------------	--------------------

Solde des Restes à Réaliser	RAR Dépenses	34 917,12 €	-	34 917,12 €
	RAR Recettes	- €		

Besoin /excédent de Financement pour l'investissement	10 647,09 €
--	--------------------

Affectation du Résultat

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (IR1068)	10 647,09 €
En dotation complémentaire en réserve (IR1068)	
En excédant reporté à la section fonctionnement (FR002)	1 005 480,04 €

Le vote du Budget Primitif 2026 se tiendra le vendredi 06 Mars 2026 à 18h30.

e) Prêt de la salle de la Cure à un agent communal non domicilié sur la Commune,

Un agent communal qui n'est pas domicilié sur la commune souhaiterait louer la salle de la Cure qui est exclusivement réservée aux Bayonnais. Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter la demande de l'agent, ce dernier réglera la somme de 90€ conformément à la délibération 2022-04-019 portant sur les tarifs de location des salles communales. *A l'unanimité les élus sont favorables.*

f) Mise en application du PLUi-H.

Monsieur le Maire indique aux élus que le PLUi-H a été approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2025. Il est applicable depuis le 19 janvier 2026.

Bureau d'étude carrières

Monsieur le Maire a demandé l'intervention d'un bureau d'étude (SIAL) afin d'évaluer l'état de nos falaises près d'un ancien chemin communal. A l'issue de cette visite, nous allons recevoir un rapport et les éventuels travaux à prévoir.

Table au point de vue (pointe des blagueurs)

Le plateau de la table de pique-nique situé au point de vue de la pointe des blagueurs a été installé dans la semaine.

CCI de Bordeaux

Monsieur le Maire informe les élus que la salle polyvalente sera mise à disposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bordeaux, le mercredi 04 février afin d'organiser un jobdating pour les jeunes.

Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux agents (Mesdames RENOU Nicole et ARNAUD Maryse) de la commune vont partir en retraite au 01/09/2026. L'un des postes qui sera vacant comprend essentiellement des heures de ménage, et un agent de la commune souhaite prendre le poste de Mme RENOU Nicole et ne plus réaliser ses tâches de ménages. Monsieur le Maire propose aux élus de faire appel à une entreprise privée pour effectuer les tâches de nettoyage (mairie, vestiaire, école...).

Madame HERNANDEZ Mylène demande des nouvelles de l'agent du service technique qui n'a pas repris ses fonctions. Monsieur le Maire lui répond que son dossier passera devant le Conseil Médical le mercredi 04 Février 2026.

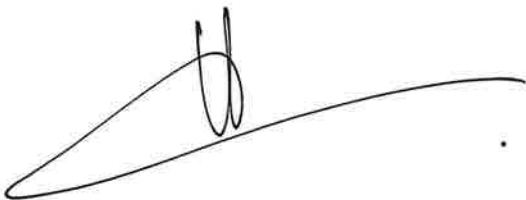
Repas des aînés

Ce samedi 31 janvier, le repas des aînés s'est déroulé avec une forte participation. Les convives ont pu apprécier un bon repas dans une atmosphère conviviale. Treize repas ont été livrés aux aînés qui ne pouvaient pas se déplacer.

Tour de table : RAS

La séance est levée à 19h20.

Le Maire, Hervé GAYRARD

A black ink signature, appearing to be 'HG', written over a long horizontal line.

Le secrétaire de séance, Vincent HERNANDEZ

A blue ink signature, appearing to be 'VH', written over a long horizontal line.